

Décision n° 2008-0439
de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
en date du 10 avril 2008
attribuant des ressources en numérotation à
la société VIZADA
(code point sémaphore national)

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le récépissé de déclaration délivré par l'Autorité à la société VIZADA le 12/11/2007 enregistré sous le numéro 07-2540 ;

Vu le courrier de la société VIZADA reçu le 1^{er} avril 2008 ;

Après en avoir délibéré le 10 avril 2008 ;

Décide :

Article 1^{er} - Le code point sémaphore national 3291 est attribué à la société VIZADA (RCS 433 700 648) jusqu'au 10 avril 2028 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Aussaguel (31).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 10 avril 2008

Le Président

Paul CHAMPSAUR